

Renseignements à fournir dans la demande de permis

Article 1 – Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (p. ex. nom de l'entreprise) :

N° de téléphone :

Adresses municipale et postale :

N° de télécopieur (le cas échéant) :

Adresse électronique (le cas échéant) :

Nom et titre de la personne autorisée à agir au nom
du demandeur :

N° de téléphone :

Pour usage par Environnement Canada

Adresses municipale et postale :

N° de télécopieur (le cas échéant) :

Adresse électronique (le cas échéant) :

Article 2 – Renseignements sur le produit contenant du 2-butoxyéthanol

Année civile : _____

Nom du Produit	Concentration en 2-butoxyéthanol	Quantité que le demandeur prévoit fabriquer au cours d'une année civile et l'unité de mesure	Quantité que le demandeur prévoit vendre ou mettre en vente au cours d'une année civile et l'unité de mesure	Quantité que le demandeur prévoit importer au cours d'une année civile et l'unité de mesure	Utilisation projetée	Permis émis

Articles 3, 4 et 5 – Déclaration concernant la prise des dispositions

Joint à cette demande les renseignements qui établissent qu'il n'est pas techniquement ou économiquement viable pour le demandeur de réduire la concentration en 2-butoxyéthanol dans le produit de façon à respecter la limite prévue pour celui-ci à la colonne 2 de l'annexe 1.



Joint à cette demande les renseignements qui établissent que les mesures ont été prises pour éliminer ou atténuer les effets nocifs du 2-butoxyéthanol sur la santé humaine.

Joint à cette demande le détail du plan concernant les mesures que le demandeur s'engage à prendre pour que la concentration en 2-butoxyéthanol des produits qu'il fabrique ou importe respecte les limites prévues au présent règlement.

Article 6 – Mention du délai dans lequel l'exécution du plan sera achevée

Délai d'exécution : _____

Article 7 – Adresses municipale et postale de l'endroit où les renseignements, les documents à l'appui de ceux-ci et l'attestation sont conservés

Nom du Produit	Adresses municipale et postale

Article 8 – Confidentialité

Si les renseignements fournis dans la demande de permis font l'objet d'une demande de confidentialité conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, le demandeur indique dans celle-ci ceux de ces renseignements :

- a) qui concernent un secret industriel;
- b) dont la divulgation risquerait vraisemblablement de lui causer des pertes financières importantes ou de nuire à sa compétitivité;
- c) dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations – contractuelles ou autres – menées par lui;
- d) qui, étant à caractère financier, commercial, scientifique ou technique sont de nature confidentielle et sont traités comme tels de façon constante par lui.

Je déclare que les renseignements sont complets et exacts.

Date et lieu

Signature du demandeur ou de la personne autorisée à agir en son nom